



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°125

Du 22 août 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 125

Du 22 août 2023

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/12	22/08/2023	portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	4
2023/18	22/08/2023	Modifiant l'arrêté n° 2022-23 du 16 août 2022 Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement	6
2023/19	22/08/2023	Abrogeant l'arrêté n° 2022-22 du 16 août 2022 Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale	8
2023/20	22/08/2023	portant délégation de signature relative à la vente des biens saisis	10
2023/24	22/08/2023	portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)	11

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03106	22/08/2023	Relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts	13

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03091	21/08/2023	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Nogent-sur-Marne	16

Direction départementale
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 22 août 2023

**Décision n°2023-12 du 22/08/23
portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :

Mmes Aurélie SAUZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Mission Départementale Risques et Audit" et Delphine MACHET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la Mission Risques et Audit, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur cette mission et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mmes Claire GARCIA-SERRANO, inspectrice des finances publiques, Clarisse ELEORE et Nacima POIZAT, contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Mme GOMBAUT Aurélie, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Laurane AMIGUES, inspectrice principale des finances publiques,

M. Loïc BLANCHARD, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Claire DESHAYES, inspectrice principale des finances publiques,

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :

M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de M. Didier PIERRON, la délégation susvisée s'applique à M. Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint.

3. Pour la Mission Cabinet, Communication et missions confiées au Cabinet:

Mme Aurélie SAUZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Cabinet et de la Communication de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de ces missions et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de Mme Aurélie SAUZET, la délégation susvisée s'applique à Mme Pierrette FERREIRA, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale et M. Éric GOUY, inspecteur des finances publiques.

4. Pour la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne :

Mme Stéphanie MAHO, administratrice des finances publiques, me représente en qualité de déléguée de la Directrice Départementale des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

En cas d'empêchement de Mme Stéphanie MAHO, la délégation susvisée s'applique à Mme SYLVIE BERGNAUD , administratrice des finances publiques adjointe, à M. Fernand DESCAZAUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à Mme Anne LE MOULLAC, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne
le Directeur du pôle gestion publique,

Signé

Monsieur Christophe MOREAU
Administrateur de l'État

Direction départementale
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, 22 août 2023

**Arrêté DDFIP n° 2023-18 du 22/08/2023
Modifiant l'arrêté n° 2022-23 du 16 août 2022
Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux,
d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement**

L'administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Christophe MOREAU, administrateur de l'État, directeur chargé du pôle de la gestion publique et à M. Didier PIERRON, administrateur de l'État, adjoint au directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Alain JOVENIAUX administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», et à M. Alexandre HASSANZADEH inspecteur principal des finances publiques et Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoints au responsable de la division du « Domaine », dans les conditions et limites fixées à 3 000 000 € en valeur vénale et à 300 000 € en valeur locative et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à M. Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine», et à M. Alexandre HASSANZADEH inspecteur principal des finances publiques et Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoints au responsable de la division du « Domaine », à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mmes Karine HAMITI et Séverine TRESOR, inspectrices des finances publiques, MM. Thomas FAUCHER, Franz LISSOSI, et Stéphane ROSSI, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées à 800 000 € en valeur vénale et à 80 000 € en valeur locative, et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 5. – MM. Alain JOVENIAUX et Alexandre HASSANZADEH, Mmes Catherine LAMURE et Séverine TRESOR et MM. Thomas FAUCHER, Franz LISSOSI et Stéphane ROSSI sont habilités à exercer la mission de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

Art. 6. – M. Alain JOVENIAUX administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du «Domaine» et M. Alexandre HASSANZADEH inspecteur principal des finances publiques, et Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoints au responsable de la division du «Domaine», reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Art. 7. – En l'absence de M. Alain JOVENIAUX, M. Alexandre HASSANZADEH et Mme Catherine LAMURE, Mmes Sandrine COLOMBINI et Karine HAMITI, inspectrices des finances publiques, et M. Vincent VIDAL, contractuel A, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

Art. 8. – Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2022-23 du 16 août 2022

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne. Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,
le Directeur du pôle gestion publique

Signé

Monsieur Christophe MOREAU
Administrateur de l'État

Direction départementale
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 22 août 2023

**Arrêté n° 2023-19 du 22/08/2023
Abrogeant l'arrêté n° 2022-22 du 16 août 2022
Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, notamment son article 12 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT, en qualité de Préfète du Val-de-Marne et au rang d'Officier de la légion d'honneur dans la promotion du 1^{er} janvier 2022;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet n° 2021/682 en date du 1^{er} mars 2021 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 1^{er} mars, accordant délégation de signature en matière domaniale à Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie MORIN, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2021/682 du 1^{er} mars 2021 sera exercée

par M. Christophe MOREAU, administrateur de l'État, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par M. Didier PIERRON, administrateur de l'État, son adjoint.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint ou, à son défaut, par M. Alexandre HASSANZADEH, inspecteur principal des finances publiques, et Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-22 du 16 août 2022

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne. Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour la Préfète du Val de Marne, Officier de la légion d'honneur,
Pour la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,
Le Directeur du pôle gestion publique,

Signé

Christophe MOREAU
Administrateur de l'État

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 22 août 2023

**Décision n°2023-20 du 22/08/2023
portant délégation de signature relative à la vente des biens saisis**

La Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à :
M Bruno SIMON, administrateur de l'État
Mme Stéphanie MAHO, administratrice des Finances publiques,
M. Stéphane CAMPION, administrateur des finances publiques adjoint,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques du Val-de-Marne,
le Directeur du pôle gestion publique

Signé

Monsieur Christophe MOREAU
Administrateur de l'État

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 22 août 2023

Décision n° 2023-24
**portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
départemental des finances publiques du Val-de-Marne)**

Le directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M Christophe MOREAU, dans le corps des administrateurs de l'État,

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

- Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de gestion financière,
- Mme Laurence VALENTIN, adjointe à la cheffe du centre de gestion financière, inspectrice des finances publiques,
- M. Gaëtan ALEXIS , agent administratif principal des finances publiques 2^{ème} classe,
- Mme Pascaline AMBENA, agente administrative principale des finances publiques 2^{ème} classe,
- M. Arnaud BAUWENS, agent administratif principal des finances publiques 2^{ème} classe,
- Mme Imen BENMANSOUR, adjointe administrative,
- Mme Laurinda CARDOSA-FERREIRA, contrôleur principale des finances publiques, responsable adjointe de pôle,
- Mme Laïla CHAMROUK, contrôleur des finances publiques 1^{ère} classe,
- M. Sandy COPPIN, adjoint administratif principal,
- Mme Sonia DOUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,
- M. Xavier DELAGRANGE, agent contractuel,
- M. Jean-Marie DUCADOS, agent administratif principal des finances publiques 1^{ère} classe,
- Mme Vida DUKANAC, adjointe administrative,
- Mme Lætitia DUPRAT, adjointe administrative,

- Mme Ghizlaine EL AKROUCHE, adjointe administrative,
- Mme Naziha EL GHOUL, adjointe administrative principale,
- Mme Mahoua FADIGA, adjointe administrative,
- Mme Brigitte GERARD, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Hélène GODET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- Mme Sainaz GOLAMHOSEN, adjointe administrative,
- M. Steven GOURPIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable adjoint de pôle,
- Mme Ferroudja HAMIDOUCHE, agente administrative principale des finances publiques 2^{ème} classe stagiaire,
- M. Salomon ILOUGA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- Mme Mandy JEAN, contrôleur des finances publiques 2^{ème} classe,
- Mme Carole JUMINER, technicienne supérieure principale du développement durable,
- Mme Sophie LANOË, adjointe administrative,
- Mme Marie-Claudine LAURET, secrétaire d'administration de classe normale,
- Mme Sybille LE TENNIER, adjointe administrative,
- M. Édouard LHERMITTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Didier MARTIN, adjoint administratif principal,
- Mme Jessica MBEE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Marc MONIN, agent contractuel,
- Mme Laura MOREAU, agente administrative principale des finances publiques 2^{ème} classe,
- M. Patrick NAEGELE, contrôleur des finances publiques 1^{ère} classe,
- Mme Ezzitounia NAZIH, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- Mme Ghariba NJIMA, adjointe administrative,
- Mme Maryne POTELOIN, adjointe administrative,
- M. Christophe PRUCHNICKA, contrôleur des finances publiques 2^{ème} classe,
- Mme Glwadys PULOCHE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Anthony RÉGENT, contrôleur des finances publiques 1^{ère} classe,
- Mme Laurence ROUSSEL, technicienne supérieure en chef du développement durable,
- M. Navid SAFARI DEKHORDY, agent administratif principal des finances publiques 2^{ème} classe stagiaire,
- M. Christophe STEPHAN, agent administratif principal des finances publiques 1^{ère} classe,
- Mme Solène TEA, contrôleur des finances publiques 2^{ème} classe stagiaire, responsable adjoint de pôle,
- M. Arkadiusz WILCZYNSKI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de pôle,
- Mme Déolinda XAVIER, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, responsable de pôle,
- Mme Nora ZAR, adjointe administrative,
- Mme Karima ZEMOURI, secrétaire administrative de classe normale, responsable de pôle.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Directeur du pôle gestion publique,

Signé

Monsieur Christophe MOREAU
Administrateur de l'État



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

**ARRÊTE n° 2023-03106 DU 22 AOUT 2023
Relatif à la protection contre les incendies des zones situées à
l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code forestier et son livre 1^{er} – Titre III, en particulier ses articles L. 131-1 à L.131-8, ainsi que les articles R. 131-2 et k. 131-3 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 223-1 et 223-7, 322-5 à 322-11 et R.631-1 ;

VU le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBault, en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°78/2257 en date du 30 juin 1978 relatif aux mesures de protection des bois et forêts contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que le risque d'incendie des bois et forêts en région Île-de-France se concentre sur une période allant du 1^{er} avril au 31 octobre ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la fréquence des épisodes de canicule et de sécheresse conduit à éviter systématiquement l'usage du feu pendant la période à risque, dans une logique de prévention ;

CONSIDÉRANT que la pratique du brûlage des végétaux sur pied et des résidus d'exploitation n'a pas un bilan positif pour la fertilité des sols, dégrade la qualité de l'air et présente un risque d'incendie et qu'il convient donc de l'interdire dans les limites prévues par la Loi ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police administrative conférés aux préfets, par les dispositions de l'article L. 131-6 du Code forestier, pour mettre en place des mesures temporaires de prévention de tout départ de feu en cas de risque exceptionnel d'incendie ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DÉFINITION.

Au sens du présent arrêté, les « espaces sensibles » désignent les bois, forêts, milieux ouverts intra-forestiers, plantations, reboisements, landes. Ils constituent des formations ligneuses combustibles dont sont exclus les vergers régulièrement entretenus.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Toute l'année, il est interdit à toutes les personnes autres que les propriétaires "de terrains, boisés ou non, les personnes exerçant les droits ou ayant reçu l'autorisation des propriétaires, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA PÉRIODE À RISQUE.

Du 1^{er} avril au 31 octobre, il est interdit aux propriétaires de terrains, boisés ou non, et aux personnes exerçant les droits des propriétaires, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces sensibles.

Cette interdiction ne s'applique pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux chantiers et installations de toute nature, dès lors qu'ils respectent les prescriptions légales qui leur sont applicables.

Les feux qui peuvent y être allumés doivent être entourés de toutes les précautions nécessaires et suffisantes pour prévenir leur propagation vers les espaces sensibles.

Cette interdiction s'applique à tous les feux y compris les feux d'artifices et feux festifs (feux de la St Jean, fêtes patronales, feux de joie, carnaval, feux de camps...) à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces sensibles.

L'incinération des végétaux sur pieds est interdite à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles.

Il est interdit à toute personne de fumer, de jeter des objets en ignition, dans les espaces sensibles y compris sur les voies publiques qui les traversent et leurs abords.

ARTICLE 4 - INTERDICTION TEMPORAIRE EN CAS DE RISQUE EXCEPTIONNEL D'INCENDIE.

En cas de risque exceptionnel d'incendie, le Préfet peut restreindre ou interdire temporairement toutes les activités potentiellement génératrices d'incendies sur un périmètre déterminé.

Le Préfet peut également restreindre l'accès à ces zones sensibles.

ARTICLE 5 - MESURES EXCEPTIONNELLES.

En l'absence d'alternative, le Préfet peut autoriser exceptionnellement l'emploi du feu lorsque des circonstances le justifient (mesures phytosanitaires, évènements ou manifestations).

La demande motivée précise les mesures de sécurité mises en place. En l'absence de réponse dans le délai de 10 jours, elle est réputée rejetée.

ARTICLE 6 - ABROGATION.

L'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°78/2257 en date du 30 juin 1978 relatif aux mesures de protection des bois et forêts contre l'incendie est abrogé.

ARTICLE 7 - PUBLICITE - MODALITES DE RECOURS.

Le présent arrêté sera affiché chaque année à partir du 15 mars dans toutes les mairies du département du Val-de-Marne par le soin des maires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION.

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'agence territoriale Île-de-France Est de l'Office national des forêts et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

SIGNE

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRÊTÉ N° 2023 / 03091

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien
sur la commune de Nogent-sur-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2, L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12, R. 302-14 à R. 302-26 et R. 353-159 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Établissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois et la commune de Nogent-sur-Marne signée le 16 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/3901 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune du Nogent-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 1988 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune de Nogent-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-300 reçue en mairie du Nogent-sur-Marne, le 26 mai 2023 relative à la cession du bien situé 7 rue de la Gare (cadastré section F n° 80) ;

VU les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 17 juillet 2023 qui ont chacune prolongé les délais ;

VU l'avis des domaines en date 07 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-300 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune du Nogent-sur-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble, définie à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Le bien objet de la vente est destiné à la réalisation d'un projet 100 % social comprenant 8 logements locatifs sociaux dont 4 logements financés en PLAI et 4 logements financés en PLS.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de Nogent-sur-Marne, situé 7 rue de la Gare (cadastré section F n° 80).

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD